

PHARMACIE

Traduction en hébreu - ROKHAR = רוקח

Reconnaissance diplôme / cursus

L'exercice de la pharmacie en Israël requiert l'obtention d'un permis de travail que l'on appelle aussi licence ("rishayon" en hébreu).

Pour obtenir ce "rishayon", il faut adresser au ministère de la santé des documents permettant d'obtenir la reconnaissance du diplôme de pharmacien et de son expérience professionnelle.

Les documents à adresser sont les suivants :

- Le formulaire pour les professionnels de la santé en deux exemplaires, à remplir en hébreu : ici (veuillez indiquer une adresse et un numéro de téléphone israéliens – ceux d'un proche ou du notaire qui s'occupera de votre dossier).
- Deux exemplaires de demande d'examen à remplir en hébreux pour la question
- "מבקש להבחן בבחינה הממשלתית" : -Les pharmaciens ayant moins de 2 ans d'expérience devront cocher la case "rokrout" - les pharmaciens ayant plus de 2 ans d'expérience devront cocher la case "Dinei rokrout"
- Le diplôme du baccalauréat
- 2 photos d'identité
- Une photocopie du passeport français. Pour ceux qui ont une carte d'identité israélienne, une photocopie de celle-ci ainsi que du livret (sefah) qui est donné avec.
- Le diplôme final de pharmacie émis par une université reconnue, ou un certificat de fin d'études et d'achèvement de toutes les obligations à l'université, et d'admissibilité au diplôme de pharmacie qui sera remis au candidat à une date précise, émis par l'institut.
- Un certificat officiel de date de début et de fin d'études.
- L'attestation du conseil de l'ordre qui doit inclure le numéro d'inscription, la date à partir de laquelle vous vous êtes inscrit à l'ordre, le lieu actuel de votre exercice professionnel et l'indication que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions. Si c'est possible, demandez que le conseil de l'ordre indique que vous travaillez depuis votre inscription à l'ordre sans discontinuités jusqu'à la date de remise de l'attestation.

L'attestation doit être rédigée et non se présenter comme un tableau récapitulatif.

Veillez à ce que le traducteur traduise conseil de l'ordre par Lishkat rokhim, en hébreu : לשכת הרוקחים (הסתדרות הרוקחים) – c'est très important!

- Des attestations professionnelles prouvant le nombre d'années d'expérience

- Un certificat officiel de fin de stage, ou une attestation officielle de travail dans la profession pendant un an, et noter la date de début et de fin du travail au sein de chaque institut.

Examen d'équivalence :

Le 2 juillet 2017, la Knesset a voté une nouvelle loi concernant les équivalences en pharmacie qui établissent les conditions d'obtention du permis d'exercice en pharmacie en Israël, pour les détenteurs d'un diplôme étranger. Tout pharmacien ayant au moins 3 ans d'expériences professionnelles les 4 années précédant sa demande auprès du ministère de la santé israélien, sera exempté de l'examen national.

Ceci, sous réserve d'autres conditions, notamment, de travailler pendant un an sous supervision dans une pharmacie reconnue du ministère de la santé et se présenter à un examen portant seulement sur la législation pharmaceutique israélienne. Les pharmaciens ayant 2 ans d'expérience au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande, devront effectuer un stage sous supervision de 2 ans

Pour bénéficier de cet allègement, il est impératif de déposer son dossier au plus tard un an après avoir cessé votre exercice à l'étranger

Le candidat ayant moins de 2 ans d'expérience professionnelle devra déposer, en plus des documents mentionnés ci-dessus, une demande pour passer l'examen national en pharmacie.

La demande d'examen est à remplir en hébreu (voir pièce jointe). Si vous souhaitez passer l'examen en français, il faudra l'indiquer sur le formulaire. Il y a deux sessions d'examens)

Les résultats de l'examen sont valables 3 ans

Les candidats détenteurs d'une carte d'identité israélienne recevront un SMS informant des résultats de l'examen (réussi ou non) et de leur droit de recevoir une licence, lesquels figurent dans le [Portail des professions de la santé](#).

Les candidats détenteurs d'un passeport étranger pourront recevoir les résultats de l'examen (réussi ou échoué) et leur droit de recevoir une licence uniquement par le biais du [Centre Call HaBriout](#).

Les dates, les instructions et les ouvrages pour se présenter aux examens : <https://www.health.gov.il/French/Services/MedicalAndHealthProfessions/Pharmacist/Pages/syllabus.aspx>

Il faut avoir au moins 60 pour valider l'examen. Il est possible de faire appel quand la personne a au moins 50, et cela dans les 7 jours suivant la réception du SMS relatif aux résultats de l'examen.

L'appel sera effectué conformément à la procédure suivante : <https://www.health.gov.il/hozer/arar.pdf>

Obtention du permis d'exercer

Afin d'obtenir une licence permanente, les pharmaciens ayant une expérience professionnelle et ayant passé l'examen du droit pharmaceutique, doivent exercer la profession sous supervision, durant un an ou deux, selon la durée de l'expérience du pharmacien.

Le département des licences professionnelles médicales délivre une licence temporaire pour exercer en pharmacie sous supervision, avec une copie au pharmacien régional.

Après avoir rempli toutes leurs obligations, les pharmaciens ayant reçu une licence temporaire, devront envoyer la licence temporaire originale au département des licences professionnelles médicales et payer une redevance.

La licence permanente relative à l'exercice en pharmacie, sera envoyée au pharmacien par courrier recommandé, à l'adresse mise à jour auprès du ministère de la sante.

Remarques sur ce métier

La pharmacie est une profession réglementée en Israël et implique une procédure d'équivalence permettant d'obtenir un permis d'exercer cette profession.

Les démarches administratives (envoi des documents, passer l'examen d'équivalence ...) peuvent être faites avant l'alyah. Nous conseillons de les commencer dans l'année précédant l'alyah, et pas plus tôt.

Il faut adresser par courrier recommandé les photocopies des documents demandés et **non les documents originaux**. La conformité des copies des documents aux documents originaux doit être confirmée par un notaire attitré en Israël. Il faut envoyer le certificat notarial d'origine au Département (avec le ruban rouge) et une copie supplémentaire de celui-ci (en tout, deux copies).

Des documents rédigés en une langue autre que l'hébreu ou l'arabe devront être traduits en hébreu par un traducteur certifié en Israël.

Il faudra donc remettre la photocopie du document d'origine avec sa traduction originale.

Le ministère de l'intégration) misrad haklita (משרד הקליטה = prévoit de rembourser jusqu'à 4000 shekels les frais de traduction des documents demandés. Pour faire la demande de remboursement, il faudra présenter la facture des frais de traduction au ministère de l'intégration de votre ville. Une commission sera engagée afin de valider votre demande.

Les documents sont à envoyer au département des professions licenciées du ministère de la santé israélien (misrad habriout) dont les coordonnées figurent ci-dessous (dans contacts utiles).

Contacts utiles

Liste des traducteurs mise à disposition par le consulat d'Israël en France :

<https://embassies.gov.il/paris/ConsularServices/Pages/L%C3%A9galisations-notari%C3%A9es.aspx>

L'adresse du département des professions médicales licenciées du Ministère de la santé: 39 rue Yirmiyahu, B.P. 1176, Jérusalem 9101002.

Il est préférable d'indiquer l'adresse soit en hébreu soit en anglais.

En hébreu :

אגף לרישוי מקצועות רפואיים

משרד הבריאות

רח' ירמיהו 39,

ירושלים 9101002

En anglais:

Licensing medical professions – Ministry of health

39 yirmiyahu street,

Jérusalem 9101002

Contact et renseignement : sarahaz@jafi.org